

SECTION 1 : IDENTIFICATION**Identifiant du produit****Forme du produit** : mélange**Nom du produit** : HELMICOL 3425 B**Usage prévu du produit****Usage de la substance/du mélange** : aucun usage spécifié.**Nom, adresse et téléphone de la partie responsable****Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877-823-2624

www.helmitin.com

Numéro de téléphone d'urgence**Numéro d'urgence** : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES****Classification de la substance ou du mélange :****Classification (SGH-É.-U.)**

Corr. cutanée 1B H314

Lésion. yeux 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Éléments d'étiquetage**Étiquetage SGH-É.-U.****Pictogrammes des dangers (SGH-É.-U.)**

GHS05



GHS07



GHS08

Mot-indicateur (SGH-É.-U.)

: Danger

Énoncés des dangers (SGH-É.-U.)

: H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque une grave irritation des yeux.

Mises en garde (SGH-É.-U.)

: P260 – Éviter de respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres régions exposées après manipulation.

P273 – Éviter les rejets dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de sécurité.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES CHEVEUX) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage.

Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, respiratoires et cutanés préexistants.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% p/p
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine	(CAS N°) 68082-29-1	15 - 40
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate	(CAS N°) 27138-31-4	3 - 7
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol	(CAS N°) 90-72-2	3 - 7
Triéthylènetétramine	(CAS N°) 112-24-3	1 - 5
Quartz*	(CAS N°) 14808-60-7	0,1 – 1,0

*Ce produit contient une matière qui peut s'avérer dangereuse sous forme de poussière en suspension dans l'air. Puisque ce produit est sous forme liquide, la matière ne peut pas se mêler à l'air, et ne peut donc pas être inhalée. Par conséquent, les dangers habituellement associés à cette matière ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer tout vêtement contaminé et le laver avant de le réutiliser. En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux : rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage. Consulter un médecin.

Ingestion : ne PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets aigus et différés

Généralités : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : un contact peut provoquer une irritation grave immédiate entraînant rapidement une brûlure chimique. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Contact avec les yeux : lésion oculaire grave. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmoiement ou vision trouble.

Ingestion : l'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser les moyens appropriés pour maîtriser l'incendie.

Moyens d'extinction non appropriés : ne pas utiliser un jet d'eau lourde. L'utilisation d'un jet d'eau lourde pourrait propager l'incendie.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : le produit n'est pas explosif.

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Réactivité : une polymérisation dangereuse peut survenir lorsque la matière est chauffée.

Conseils aux pompiers

Mesures préventives en cas d'incendie : faire preuve de prudence pendant la lutte contre un incendie d'origine chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront libérées.

Instructions relatives à la lutte contre les incendies : utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'un incendie majeur et de grandes quantités : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre les incendies : ne pas entrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : en cas d'incendie, ce matériau peut produire des quantités dangereuses de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures de faible poids moléculaire et de la fumée. Oxydes d'azote. Amines. Ammoniac.

Référence à d'autres sections

Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser le produit uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet du produit dans l'environnement.

Personnel autre que le personnel d'intervention

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuel approprié (ÉPI).

Procédures d'urgence : évacuer le personnel non nécessaire.

Personnel d'intervention

Équipement de protection : munir l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : à l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions environnementales

Prévenir la pénétration du produit dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : contenir les déversements avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la migration du produit dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : placer la matière absorbée dans des contenants fermés pour l'élimination. Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Aviser les autorités si le produit pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Référence à d'autres sections

Voir section 8, Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Voir section 13, Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Risques supplémentaires lors de la manipulation : une polymérisation dangereuse peut se produire si le produit est exposé à des températures élevées. Le produit doit être manipulé dans un système fermé et dans des conditions strictement contrôlées.

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire, fumer et quitter les lieux de travail.

Conditions de stockage sécuritaires, y compris toutes incompatibilités

Mesures techniques : toute utilisation proposée de ce produit dans des processus à température élevée doit être évaluée de manière approfondie pour s'assurer que des conditions de travail sécuritaires soient établies et maintenues. Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir loin des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts. Composés contenant de l'azote, composés d'ammonium.

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Usages finaux spécifiques

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 et qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
ACGIH — É.-U.	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
OSHA — É.-U.	OSHA PEL (STEL) (mg/m ³)	250 mppcf/%SiO ₂ +5, 10mg/m ³ /%SiO ₂ +2
NIOSH — É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière inhalable)
IDLH — É.-U.	IDLH — É.-U. (mg/m ³)	50 mg/m ³ (poussière inhalable)
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (poussière inhalable)
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (poussière inhalable)
Manitoba	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse inhalable)
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	0.10 mg/m ³ (réglementation des substances désignées-respirable)
Île du Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction inhalable)
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	300 particules/ml
Triéthylènetétramine (112-24-3)		
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	LEMT TWA (partie par million)	0,5 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : il est recommandé d'avoir des douches oculaires et des douches d'urgence à disposition dans les environs immédiats de toute exposition potentielle, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Le produit doit être manipulé dans des conditions strictement contrôlées. Veiller à ce que tous les règlements nationaux/locaux soient respectés. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés en présence d'une émanation possible de gaz toxique. Mettre en place un dispositif de ventilation aspirante ou d'autres moyens techniques pour garder la concentration de vapeur ou de brume dans l'air à un niveau inférieur à la limite d'exposition en milieu de travail applicable.

Équipement de protection individuel : lunettes de sécurité. Gants. Vêtement de protection. Ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire Écran facial.



Matériaux pour vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Gants : porter des gants protecteurs résistant aux produits chimiques.

Lunettes de sécurité : porter des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Protection du corps et de la peau : porter des vêtements protecteurs appropriés.

Protection des voies respiratoires : si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé doit être porté.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition au consommateur : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base

État physique	: liquide
Aspect	: liquide épais
Odeur	: amine
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: ≈ 350 °F (176,67 °C)
Point d'éclair	: > 200 °F (93,33 °C)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,4
Solubilité	: Non disponible
Rapport de partage : n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Environ 30 000 cPo
Données d'explosibilité – sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.
Données d'explosibilité – sensibilité aux décharges statiques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règle 1168)	: <12 g/L (<0.1 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : une polymérisation dangereuse peut survenir lorsque la matière est chauffée.

Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

Conditions à éviter : rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Amines.

Produits de décomposition dangereux : en cas d'incendie, ce matériau peut produire des quantités dangereuses de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures de faible poids moléculaire et de la fumée. Oxydes d'azote. Ammoniac. Amines.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aiguë : non classé

Données DL50 et CL50 : non disponible

Corrosion/irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésion/irritation oculaire grave : cause de graves lésions aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : non classé

Tératogénicité : non classé

Cancérogénicité : non classé

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé

Risque d'aspiration : non classé

Symptômes/blessures après l'inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après un contact cutané : un contact peut provoquer une irritation grave immédiate entraînant rapidement une brûlure chimique. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

Symptômes/blessures après un contact oculaire : lésion oculaire grave. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmolement ou vision trouble.

Symptômes/blessures après l'ingestion : l'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Information sur les effets toxicologiques des ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
LD50 voie orale, rat	> 5000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 5000 mg/kg
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
LD50 voie orale, rat	> 2000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 2000 mg/kg
Triéthylènetétramine (112-24-3)	
LD50 voie orale, rat	2500 mg/kg
LD50 voie cutanée, lapin	550 mg/kg
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)	
LD50 voie orale, rat	1000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	1280 mg/kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
État du National Toxicology Program (NTP)	Cancérogènes reconnus pour les humains.

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité

Écologie – général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
LC50 Poisson 1	570 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : guppy [renouvellement périodique])
EC50 Daphnie 1	31,1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnie magna)
LC 50 Poisson 2	495 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : tête-de-boule)

Persistance et dégradabilité Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
Facteur de concentration biologique Poisson 1	(aucune bioaccumulation anticipée)
Coefficient de partage, n-octanol/eau	-1,4

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination par les eaux d'égout : ne pas verser dans les eaux de surface ni le réseau d'égout.

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Écologie – déchets : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

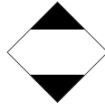
Conformément au DDT

Désignation officielle de transport	: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phenol)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760
Codes d'étiquetage	: 8
Groupe d'emballage	: II
Polluant marin	: Polluant marin
Numéro de GMU	: 171



Veillez noter qu'il existe une exemption relative au ministère des Transports des États-Unis, sous réserve des conditions ci-dessous :

Quantités limitées : Les emballages d'une capacité maximale de 1,0 L/0,3 gallon qui satisfont aux exigences du titre 49 CFR 173.154(b) ne sont pas assujettis à un grand nombre des exigences du ministère des Transports des États-Unis applicables à cette catégorie. Chaque emballage doit être muni d'une étiquette affichant la quantité limitée suivante.



Conformément au IMDG

Désignation officielle de transport	: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phenol)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760
Groupe d'emballage	: II
Codes d'étiquetage	: 8
Numéro de SGE (incendie)	: F-A
Numéro de SGE (déversement)	: S-B
Polluant marin	: Polluant marin



Conformément au IATA

Désignation officielle de transport	: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phenol)
Groupe d'emballage	: II
Numéro d'identification	: UN1760
Classe de danger	: 8
Codes d'étiquetage	: 8
Code de GMU (IATA)	: 8L



Conformément au TMD

Désignation officielle de transport	: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phenol)
Groupe d'emballage	: II
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760
Codes d'étiquetage	: 8
Polluant marin (TMD)	: Polluant marin



Veillez noter qu'il existe une exemption relative au TMD, sous réserve des conditions ci-dessous :

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Quantités limitées : Les emballages d'une capacité maximale de 1,0 L qui satisfont aux exigences de la section 1.17, partie 1, du transport de marchandises dangereuses, Quantités limitées, ne sont pas assujettis à un grand nombre des exigences relatives au TMD applicable à cette catégorie. Chaque emballage doit être muni d'une étiquette affichant la quantité limitée suivante.



SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale étasunienne

SARA, article 311/312 classes de dangers	Danger immédiat (aiguë) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Quartz (14808-60-7)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (68082-29-1)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Triéthylènetétramine (112-24-3)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	

Réglementation étatique des États-Unis

Proposition 65 – To the best of our knowledge, this product does not contain any of the listed chemicals, which the state of California has found to cause cancer, birth defects or other reproductive harm.

Quartz (14808-60-7)
É.-U. — Massachusetts — Liste du droit de savoir É.-U. — New Jersey — Liste du droit de connaître les substances dangereuses É.-U. — Pennsylvanie — Liste du droit de savoir
Triéthylènetétramine (112-24-3)
É.-U. — Massachusetts — Liste du droit de savoir É.-U. — New Jersey — Liste du droit de connaître les substances dangereuses É.-U. — Pennsylvanie — Liste du droit de savoir

Réglementation canadienne

Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Quartz (14808-60-7)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne. Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne.
LDI – concentration 1 %
Composés de dimères d'acides gras C18-insaturés, polymères avec acides gras de résine liquide et triéthylènetétramine (68082-29-1)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Triéthylènetétramine (112-24-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne. Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne.
LDI – concentration 0,1 %

HELMICOL 3425 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

2,4,6-Tri(diméthylaminométhyle)phénol (90-72-2)

Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 02/02/2022

Autre information : le présent document a été préparé conformément aux exigences de la fiche signalétique de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

SGH texte complet :

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Cause de graves lésions aux yeux

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences du domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

SGH des É.-U. d'Amérique 2012 & SIMDUT 2015